

**Compte-rendu de la séance du
Conseil Municipal du 5 mai 2022**

Affiché le 11/05/2022, en application des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Élus :	33	L'an deux mille vingt deux, le cinq mai ; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le Vingt sept avril, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire.
Présents :	25	
Absents :	8	
Pouvoirs :	8	
Votants :	33	
Présents :		Claude COHEN, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Julien GUIGUET, Nathalie HORNERO, Mickaël PACCAUD, Josiane GRENIER-FOUADE, Jean-Michel SAPONARA, Josée CORDIER, Nicolas ANDRIES, Patrick TUR, Céline BERNARD, Alain CHAMBRAGNE, Claudie LIROSSIER, Yvain MOREAU, Etienne ROCHETTE, Jacky MEUNIER, Aline BERRUYER, Radomir TRIFUNOVIC, Anna MIGNOZZI, Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO, Sylvie BENVENUTO
Absents :		
Absents ayant laissés procurations :		Audrey LEGER à Nicolas ANDRIES Jean LANG à Mickaël PACCAUD Elodie CAYER-BARRIOZ à Jacky MEUNIER Régine MANOLIOS à Jean-Michel SAPONARA Julien HEMON à Julien GUIGUET Jean-François CALVO à Alain CHAMBRAGNE Suzanne LAUBER à Josiane GRENIER-FOUADE Yves PARRET à Francis MENA
Secrétaire de séance :		Jean-Michel SAPONARA

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions L. 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Michel SAPONARA est désigné secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Christelle PHILIPPE (Directrice Générale des Services).

Adoption du Procès Verbal du dernier Conseil Municipal.

Le Procès Verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 0_DL_2022_050 : Compte de gestion 2021

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil municipal le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent. Elle présente les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des recettes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que Madame Valérie CHANAL, Trésorier Principal, du 1^{er} janvier au 30 novembre 2021, puis Madame Delphine FREJAT, du 1^{er} au 31 décembre 2021, ont normalement administré les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, ne finançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Madame Nathalie HORNERO précise au Conseil municipal que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

4 abstention(s) : Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO

- **APPROUVE** le Compte de gestion 2021.

Délibération N° 0_DL_2022_051 : Compte administratif 2021

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Il est précisé au Conseil municipal que le résultat de l'exercice 2021 du Budget Principal de la commune se présente comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	4 437 693,49 €	15 275 073,48 €
Dépenses	3 583 711,79 €	13 345 720,99 €
Résultat de l'exercice	853 981,70 €	1 929 352,49 €
Résultat antérieur reporté	-1 180 126,42 €	
Résultat cumulé	-326 144,72 €	1 929 352,49 €

Au terme de l'exécution budgétaire 2021, le Conseil municipal constate :

- Un déficit d'investissement cumulé de 326 144,72 €.
- Un excédent de fonctionnement cumulé de 1 929 352,49 €.
- Que le Compte administratif de l'ordonnateur est conforme au Compte de gestion tenu par le comptable assignataire.

Le montant des restes à réaliser s'élève quant à lui à

- 85 000,00€ en recettes d'investissement
- 373 286,15€ en dépenses d'investissement

Ces résultats sont conformes à ceux approuvés par anticipation par la délibération DL_2022_021, adoptée par le Conseil Municipal le 3 mars 2022.

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que chaque élu a été destinataire de la maquette comptable complète par voie dématérialisée. Une note de présentation est par ailleurs annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. ». Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et propose d'élire Nathalie HORNERO présidente de séance pour l'approbation de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 voix contre : Francis MENA, Yves PARRET, Sylvie BENVENUTO

4 abstention(s) : Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO

Ne participant pas au vote : Claude COHEN

- **APPROUVE** le Compte administratif 2021 tel que présenté ci-avant.

**Délibération N° 0_DL_2022_052 : Bilan des acquisitions et des cessions pour l'année
2021**

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Premier Adjoint en charge de l'aménagement et du développement éco-responsables du territoire, des travaux et du plan climat, informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au Compte administratif de la commune.

Le bilan annuel de 2021 de la ville de Mions est retracé sous forme de tableaux récapitulatifs, ci-joints, précisant la nature du bien, sa localisation, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bilan annuel des acquisitions et cessions pour l'année 2021 de la ville de Mions.

Délibération N° 0_DL_2022_053 : Prise en charge des dépenses relatives à la protection fonctionnelle de plusieurs élus

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien Guiguet, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal de l'agression subie par M. le Maire, Mme Fontvieille, Mme Cordier, M. Paccaud, M. Andriès et M. Saponara le mardi 19 avril à la sortie d'une réunion de travail, sur la place de la République, par un homme ivre et armé d'un couteau.

L'issue aurait pu être tout autre sans la réactivité de certains des élus présents, qui ont maîtrisé l'agresseur, déjà bien connu des services de police.

Les élus concernés estiment qu'il est primordial de ne pas laisser de tels agissements sans suites, et se sont constitués partie civile.

La personne incriminée est passée en comparution immédiate devant le tribunal le jeudi 22 avril 2022, où elle a été déclarée coupable des faits reprochés et a été condamnée à 1 euro de dommages et intérêts à M. le Maire et à M. Paccaud, 3 mois d'emprisonnement avec sursis avec mise à l'épreuve (obligation de soins) et 200€ de frais de procédure.

Monsieur Julien GUIGUET demande au Conseil Municipal de bien vouloir permettre aux élus concernés de bénéficier des dispositions relatives à la protection fonctionnelle qui est due par la collectivité à ses représentants élus, pour l'ensemble des actions judiciaires et administratives engagées ou à venir, devant toutes les juridictions judiciaires et administratives compétentes, y compris toutes les voies de recours et ce, par une prise en charge des frais de procédure nécessités par la conduite de cette affaire : honoraires d'avocats, frais de consignation, frais d'huissiers, frais de déplacements....

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle aux élus concernés par cette agression et cités ci-dessus, ainsi qu'à leur famille si nécessaire,
- **DÉSIGNE** Maître AUBERT du cabinet ATV afin d'assurer leur défense.
- **SOLLICITE** la saisine de l'assurance « protection fonctionnelle » souscrite par la collectivité.
- **AUTORISE** le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer, frais de déplacement, etc devant être engagés pour mener les actions nécessaires à leur défense.
- **AUTORISE** à signer d'une manière générale, l'ensemble des actes d'exécution de cette délibération.
- **AUTORISE** Madame Nathalie HORNERO, Adjointe au Maire, à signer les actes d'exécution ayant trait aux finances (conventions d'honoraires, mandats administratifs, etc.).
- **DIT** que les dépenses sont inscrites aux budgets 2022 et suivants si nécessaires.

Délibération N° 0_DL_2022_054 : Pass' Loisirs saison 2021 - 2022

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Vu le dispositif Pass'Loisirs approuvé en date du 25 octobre 2020.

Considérant que le Pass' loisirs est un dispositif destiné à permettre au plus grand nombre d'enfants de pratiquer une activité sportive, culturelle, artistique dans une association de la commune. Que pour ce faire, la commune contribue au financement de l'activité de l'enfant en versant aux associations sous convention une participation en fonction du quotient Familial des familles.

Les modalités de calcul pour l'obtention du forfait Pass' loisirs au titre de la saison 2021-2022 se font en fonction du Quotient Familial (QF)

- ° Quotient Familial < ou = à 400 : Tarif **A** soit 80 € de réduction sur l'activité choisie
- ° Quotient Familial de 400 à 800 : Tarif **B** soit 40 € de réduction sur l'activité choisie
- ° Quotient Familial de 800 à 1000 : Tarif **C** soit 20 € de réduction sur l'activité choisie

Dans ce cadre, et au fil de l'accompagnement solidaire des associations, **189** inscriptions bénéficient de la participation Pass' loisirs de la part de la ville pour la saison 2021-2022.

	<i>Associations</i>	<i>Nombre de cartes</i>	<i>montant</i>
1	MIONS HANDBALL	5	320,00 €
2	JUDO MIONS METROPOLE	26	1 040,00 €
3	MIONS FOOTBALL CLUB	49	2 540,00 €
4	MIONS REUSSITE	11	420,00
5	CM GYM	8	380,00
6	GYM RYTHMIQUE	16	540,00€
7	ARSCENIC	2	60,00€
8	ATELIER DES ARTS	1	40,00€
9	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	8	260,00€
10	TENNIS	8	220,00€
11	BASKET CLUB MIONS	16	640,00€
12	FIGHT FITNESS KARATE	19	860,00€
13	M' DANSES	5	240,00€
14	AS2M (Ski & Montagne)	12	340,00€
15	AMMI	3	100,00€
	TOTAL	189	8 000,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le remboursement d'une partie de la cotisation de 189 Miolands auprès des associations listées ci-avant selon la répartition définie.
- **ATTRIBUE** les Pass' Loisirs, au titre de l'exercice 2022, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement des participations susvisées.

**Délibération N° 0_DL_2022_055 : Évolution des heures d'ouverture de la Médiathèque -
Demande de subvention à l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles/Ministère
de la culture)**

Rapporteur : Mme Josée CORDIER

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 26 avril 2022,

Considérant que les besoins de la population évoluent en même temps que les rythmes de vie et qu'il est primordial que les services publics s'adaptent à ces nouveaux modes de fonctionnement.

Considérant qu'il est important pour le service Médiathèque de toujours conquérir de nouveaux publics, éloignés des pratiques culturelles, avec une offre souple et adaptée,

La ville de Mions a retravaillé son protocole du temps de travail en fin d'année 2021 avec pour objectif d'améliorer la qualité du service public proposé à la population, en définissant des horaires d'ouverture d'accueils du public adaptés aux attentes des usagers. La mise en place de ces nouveaux horaires est souhaitée au 1^{er} septembre 2022.

Depuis 2016 les collectivités territoriales qui souhaitent s'engager dans un projet d'extension et d'adaptation des horaires de leur médiathèque peuvent bénéficier d'un soutien financier de la part de l'État.

Depuis début 2022 un travail de concertation a été mené par la Direction des Ressources Humaines en lien avec le pôle Animation de la Ville et les bibliothécaires. Il était primordial de donner la parole à ces agents qui sont en lien direct avec la population.

Le premier service dont le travail a abouti est le service Médiathèque. Les horaires des autres services concernés seront votés lors d'un prochain conseil municipal.

Les objectifs annoncés du travail collaboratif étaient de :

- prendre en compte les attentes de la population exprimées en 2021 dans un questionnaire
- augmenter les horaires d'ouverture au public,
- simplifier la grille d'horaires,
- proposer des ouvertures méridiennes,
- proposer une ouverture le samedi après-midi

Ces nouveaux horaires se traduisent par des temps d'ouverture augmentés.

Ainsi voici les propositions de nouveaux horaires du service Médiathèque :

Médiathèque	lundi	fermé
	mardi	15h/19h
	mercredi	10h/18h
	jeudi	15h/18h
	vendredi	15h/19h
	samedi	9h/16h

La Médiathèque sera ainsi ouverte cinq jours dans la semaine au lieu de quatre actuellement. Deux méridiennes sont proposées le mercredi et le samedi. Une ouverture le samedi toute la journée est actée. Les horaires sont plus lisibles pour les usagers. Ces changements permettent de répondre aux attentes de la Direction Régionale des Affaires Culturelles mais aussi de la population.

Afin de proposer des animations sur ces nouveaux horaires d'ouverture, lesquels passent de 20h d'ouverture par semaine à 26h par semaine, un renfort en personnel de quelques heures par semaine sera recruté, et positionné plus particulièrement le samedi.

Le coût du projet d'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque est estimé pour une période de 5 années à compter du 1^{er} septembre 2022 à 105 217,2 euros dont le plan de financement est le suivant :

	Dépenses	Recettes		Autofinancement
	Montant Annuel en charges de personnel	Subvention DRAC (70%)	Subvention DRAC (50%)	Financement Ville
Année 1	21 043,44 euros	14 730,41		6 313,03
Année 2	21 043,44 euros	14 730,41		6 313,03
Année 3	21 043,44 euros	14 730,41		6 313,03
Année 4	21 043,44 euros		10 521,72	10 521,72
Année 5	21 043,44 euros		10 521,72	10 521,72

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACTE** les nouveaux horaires d'ouverture du service Médiathèque
- **DIT** qu'une communication à la population sera effectuée par tous les moyens disponibles
- **PRÉVOIT** qu'un bilan annuel de la fréquentation sera effectué, au bout d'un an de mise en place
- **MET** en place ces nouveaux horaires à compter du jeudi 1^{er} septembre 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires, selon le plan de financement prévu, pour obtenir une subvention de la part de la DRAC pour accompagner ces changements dans le cadre de l'intervention de l'État au titre du concours particulier de la DGD bibliothèques concernant les dépenses de personnel induites par l'extension des horaires du service Médiathèque de la ville de Mions

Délibération N° 0_DL_2022_056 : Demande de subvention auprès du Centre National du Livre au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques

Rapporteur : Mme Josée CORDIER

Madame Josée Cordier, Adjointe en charge de la Culture et des Arts et de l'engagement associatif culturel, informe le conseil municipal que la Ville peut prétendre à une aide exceptionnelle du CNL/Centre National du Livre, attribuée sous forme de subvention. Le taux de concours du CNL au projet soutenu varie de 15 à 30 %. La subvention est versée en une fois, à la notification de la décision du président du CNL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020_033 du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal charge le Maire de prendre, par délégation, certaines des décisions visées à l'article L.2122-22 susvisés, notamment celles relatives à la sollicitation de subventions,

Vu le plan de relance des bibliothèques des collectivités territoriales, initié en 2021, ayant notamment pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques,

Considérant la volonté de la Ville de Mions d'œuvrer en faveur du développement de la lecture publique auprès de tous les publics,

Considérant que la nature de l'aide de la subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques concerne les acquisitions de livres imprimés par les bibliothèques territoriales,

Considérant que la nature de l'aide de la subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques, concerne les bibliothèques qui maintiennent ou renforcent leur budget d'acquisition de livres imprimés,

Considérant que le budget d'acquisitions de livres imprimés du service Médiathèque en 2021 s'élevait à 17.137,53 € TTC dernier exercice clos (soit plus que le minima requis de 5.000€).

Considérant que le budget d'acquisitions de livres imprimés du service Médiathèque en 2022 est de 17.300 € TTC, donc en hausse par rapport à 2021 et 2020,

Considérant que cette aide exceptionnelle vise à accompagner la reprise d'activités des librairies indépendantes et que le service Médiathèque effectue d'ores et déjà l'intégralité des acquisitions de livres imprimés chez des libraires indépendantes et de proximité, à Mions et à Lyon, et qu'elle s'engage à pérenniser ce fonctionnement en 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- **PREND ACTE** de la présente demande de subvention auprès du Centre National du Livre, pour financer un montant d'acquisition de 17.300 € de livres imprimés,

- **PREND ACTE** que le montant de la subvention sollicitée sera de 4 325 € au regard de l'engagement financier de la ville dans l'acquisition de livres imprimés.

Délibération N° 0_DL_2022_057 : Subvention exceptionnelle à l'Association des Combattants de la Guerre du Golfe

Rapporteur : Mme Claudie LINOSSIER

Mme Claudie LINOSSIER, Conseillère municipale chargée du devoir de mémoire, informe le Conseil Municipal que l'Association des Combattants de la Guerre du Golfe (ACGG) préserve le devoir de mémoire de ceux qui sont morts ou ont participé à cette opération extérieure.

Les représentants de cette association pourront être accueillis lors de futures commémorations patriotiques.

Elle demande à ce sujet l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € au profit de l'association des Combattants de la Guerre du Golfe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € au profit de l'association des Combattants de la guerre du Golfe.

**Délibération N° 0_DL_2022_058 : Répartition financière des travaux de rénovation
intérieure de l'Église
Avenant 1 à la convention de financement**

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Les travaux de restauration intérieure de l'église de Mions sont maintenant terminés. L'inauguration a eu lieu le 3 avril dernier, après de nombreux aléas ayant entraîné du retard (COVID qui a arrêté le chantier, problèmes de réalisation et retard des entreprises notamment).

Par délibération DL_2020_041 du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal avait approuvé une convention de répartition financière des travaux, entre la ville et la paroisse.

Cette convention prévoyait un versement de la participation de l'Association Diocésaine de Lyon une fois l'ensemble des marchés soldés. Or un différend oppose la ville à l'un des attributaires. L'ADL a manifesté le souhait de verser sa participation et la ville, qui a inscrit cette subvention en restes à réaliser, souhaite également bénéficier du versement.

Par ailleurs la rédaction pouvait être équivoque quant à la participation de l'ADL. Il est donc proposé un avenant 1 à cette convention, dont le projet est ci-joint, afin de résoudre ces 2 sujets.

La paroisse a également réglé directement un peu plus de 50 000€ de prestations. Au total, la répartition financière des dépenses de restauration de l'église de Mions est donc la suivante :

- Paroisse : 80 000€ de participation aux travaux portés par la municipalité + 50 000€ d'investissements réglés en direct, soit un total de près 130 000€.
- Commune : reste à charge une fois la participation de la paroisse déduite : 170 000€ environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant 1 à la convention de cofinancement des travaux de restauration de l'église, tel qu'annexé

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération N° 0_DL_2022_059 : Réalisation du Document unique d'évaluation des risques professionnels et élaboration d'un programme d'actions, signature d'une convention avec le centre de gestion du Rhône

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 26 avril 2022,

L'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation de chaque employeur.

Outre son aspect réglementaire, ce document est un outil opérationnel qui répertorie les risques auxquels les agents sont exposés, par unité de travail, et permet d'organiser la prévention. C'est un outil de suivi et de programmation de la prévention, visant à améliorer la santé et la sécurité des agents.

Le document unique et le programme de prévention des risques qui en découle doivent être tenus à disposition des travailleurs, des membres du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail, du médecin de prévention et de l'Agent en Charge de la Fonction d'Inspection.

La commune souhaite être assistée pour la réalisation de ce document par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon. La signature d'une convention et de documents spécifiques est nécessaire afin que le Centre de gestion puisse intervenir sur cette mission.

La méthodologie relative à la mise en œuvre de la démarche sera la suivante :

1) Lancement de la démarche et présentation en interne : cette étape doit permettre la validation de la méthodologie, la définition des unités de travail et du calendrier prévisionnel de réalisation et la présentation de la démarche à tous les acteurs internes.

2) Recensement et évaluation des risques professionnels et propositions d'actions de prévention par unité de travail : cette étape doit permettre de recenser et de caractériser les risques professionnels pour chaque unité de travail. Des mesures de prévention à mettre en œuvre seront proposées pour chaque risque recensé, selon le niveau de maîtrise de l'existant.

3) Validation du document unique de recensement et d'évaluation des risques et proposition d'un programme d'actions : cette étape doit permettre la livraison du document unique de la collectivité pour validation par le comité de pilotage. Une proposition de programme d'actions pour la première année d'exploitation du document sera réalisée.

4) Formation à l'utilisation du logiciel pour permettre à la collectivité de disposer de la compétence d'utilisation de l'outil informatique afin de pouvoir s'approprier et faire vivre le document.

Les acteurs du projet seront les suivants :

- Un comité de pilotage constitué d'un représentant de l'autorité territoriale, d'un représentant de la direction des Ressources Humaines, de membres du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail, de l'assistante de prévention de la commune et du conseiller du Centre de gestion ;

- Un comité de suivi technique composé d'un représentant de la direction des Ressources Humaines, de l'assistant de prévention, du conseiller du Centre de gestion et des directeurs et chefs de service dont la présence est rendue nécessaire par l'ordre du jour ;
- Un groupe de travail d'évaluation pour chaque unité de travail, composé des agents représentatifs de l'unité de travail, de l'assistant de prévention et du conseiller du Centre de gestion.

Pour ce faire, il y aura lieu de signer :

- Une convention d'assistance à la prévention des risques professionnels avec le cdg69 dont le coût s'élève à 8970 euros et qui comprend 19,5 jours de mise à disposition d'un ingénieur du cdg69 à 460 euros par jour.

Cette convention prendra fin à la fin de la mission précitée.

Dans le cadre de cette démarche, le Conseil d'Administration du C.C.A.S sera également sollicité pour la signature d'une convention relative au nombre de jours nécessaires pour le CCAS, soit 5 jours d'assistance pour un coût total de 2 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** à signer la convention d'assistance à la prévention des risques professionnels et tout document s'y rapportant avec le centre de gestion du Rhône.
- **PRÉVOIT** que les montants seront inscrits au budget 2022 et suivants.

Délibération N° 0_DL_2022_060 : Modification du tableau des emplois, création du poste 1700-33 d'Éducateur des Jeunes Enfants (cat A)

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 26 avril 2022 ,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant la possibilité de recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis au regard des grilles indiciaires appliquées au cadre d'emplois du poste créé.

Monsieur ANDRIES, Adjoint en charge de la petite enfance, de la politique scolaire et périscolaire, du centre de loisirs et de la restauration, expose au Conseil Municipal que dans le cadre du fonctionnement des structures petite enfance, il apparaît comme nécessaire de pouvoir renforcer les équipes en créant un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants. Ce poste viendra en soutien dans les deux structures en fonction des besoins.

Ce poste d'EJE aura pour rôle d'être le coordinateur pédagogique en collaboration avec les éducatrices des structures sous la responsabilité des directrices des crèches. Il/elle assurera la mise en œuvre et le suivi des projets pédagogiques, éducatifs et culturels. Il devra développer le partenariat des crèches avec les services de la commune et les acteurs locaux afin de proposer de nouvelles activités dans les structures petite enfance.

Il est important de noter que les métiers de la petite enfance sont sous tension et de nombreuses collectivités rencontrent des difficultés pour recruter.

Ce poste permettra de développer des projets éducatifs communs entre les structures et d'assurer ainsi un accueil qualitatif et adapté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CRÉE le poste suivant :

numéro de poste	poste	filière	cadre d'emploi	catégorie	temps de travail
1700-33	Educateur de Jeunes Enfants	SOC	Educateur de Jeunes Enfants	A	TC

-PRÉVOIT la possibilité de recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis au regard des grilles indiciaires appliquées au cadre d'emplois du poste créé.

- MODIFIE le tableau des emplois de la Ville de Mions.

- PRÉVOIT que les montants seront inscrits au budget 2022 et suivants.

Délibération N° 0_DL_2022_061 : Modification du tableau des emplois, création du poste 1200-06 de Chargé de l'évènementiel communal, de la communication numérique et community manager dans le cadre d'emploi des Rédacteurs (Cat B)

Rapporteur : M. Jacky MEUNIER

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 26 avril 2022,

Considérant la possibilité de recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis au regard des grilles indiciaires appliquées au cadre d'emplois du poste créé.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Monsieur Meunier, Conseiller municipal délégué à l'animation des quartiers, la coordination de la vie associative, les festivités, CME et CMJ, expose au conseil municipal que la ville souhaite renforcer son service communication qui est actuellement sous dimensionné pour une ville de cette strate. Ce poste serait axé sur l'organisation des événements portés par la ville de Mions mais aussi la communication numérique et en être community manager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** le poste suivant :

numéro de poste	poste	filière	cadre d'emploi	catégorie	temps de travail
1400-06	Chargé de l'évènementiel communal de la communication numérique et community manager	ADM	Rédacteur	B	TC

- **MODIFIE** le tableau des emplois de la Ville de Mions.

- **PREVOIT** la possibilité de recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

- **PRÉVOIT** que les montants seront inscrits au budget 2022 et suivants.

Délibération N° 0_DL_2022_062 : Modification du tableau des emplois, modification de la cotation du poste 1410-01 de responsable de la cuisine centrale en l'ouvrant aux cadres d'emplois des attachés (cat A), Ingénieurs (cat A) et Rédacteur (Cat B) en plus du cadre d'emploi des techniciens (Cat B)

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 26 avril 2022,

Considérant la possibilité de recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis au regard des grilles indiciaires appliquées au cadre d'emplois du poste créé.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Monsieur ANDRIES, Adjoint en charge de la petite enfance, de la politique scolaire et périscolaire, du centre de loisirs et de la restauration, expose au Conseil Municipal l'engagement de la ville de Mions dans la qualité de production des repas la cuisine centrale à destination de la petite enfance, des écoles du centre de loisir, de la résidence Marianne et du portage des repas. Le recrutement de cuisiniers qualifiés est nécessaire pour mettre en adéquation l'engagement de la ville et la volonté de production de repas de qualité, mettant en avant les produits frais, bio, locaux et labellisés tel qu'il est le cas aujourd'hui des produits utilisés par la cuisine centrale. Cet engagement doit se faire à l'appui des compétences et les responsabilités du ou de la responsable de la cuisine centrale.

Par ailleurs, la ville souhaite reconnaître la transversalité du poste avec les autres services du pôle familles et poursuivre la mise en place d'actions liées au développement durable, à l'éducation et à la nutrition. Ainsi le ou la responsable de la cuisine centrale doit proposer des ateliers culinaires dans les écoles ainsi que des animations pédagogiques.

Actuellement ce poste est uniquement ouvert au cadre d'emploi des techniciens territoriaux en catégorie B. La ville souhaite prendre en compte ces responsabilités et ainsi l'ouvrir en catégorie A dans le cadre d'emploi des attachés et des ingénieurs mais aussi dans le cadre d'emploi des rédacteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** la cotation du poste suivant :

numéro de poste	poste	filière	cadre d'emploi	catégorie	temps de travail
1410-01	Responsable de la Cuisine centrale	ADM Techn	Attaché / ingénieur Rédacteur/Technicien	A B	TC

- **PREVOIT** la possibilité de recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis au regard des grilles indiciaires appliquées au cadre d'emplois du poste créé.

- **MODIFIE** le tableau des emplois de la Ville de Mions.

- **PRÉVOIT** que les montants seront inscrits au budget 2022 et suivants.

Délibération N° 0_DL_2022_063 : Reversement à l'UNICEF des dons collectés lors de la soirée des artistes miolands au profit des Victimes de la guerre en Ukraine

Rapporteur : Mme Josée CORDIER

Madame Josée Cordier – Adjointe en charge de la culture, des arts et de l'engagement associatif culturel, propose au Conseil Municipal que la collecte de dons effectuée le 13 avril 2022 soit reversée à l'UNICEF Rhône, au profit des enfants victimes de la guerre en Ukraine. Cette soirée-concert au Centre culturel Jean-Moulin a été organisée par la Ville de Mions avec le concours bénévole et talentueux des associations artistiques miolandes, et d'artistes professionnels (le slameur Mehdi Krûger et le musicien humoriste Cédric Talmon).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le reversement à l'UNICEF Rhône des dons collectés

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives nécessaires au reversement des 615€ collectés.

Délibération N° 0_DL_2022_064 : Renouvellement de la convention d'engagement avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux pour la création d'un refuge au Parc Mouyon et au Parc Monod

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Premier Adjoint en charge de l'aménagement et du développement éco-responsables du territoire, des travaux et du plan climat expose au Conseil municipal que dans le cadre de la politique de préservation de la biodiversité communale, la Commune de Mions souhaite renouveler la convention pluri-annuelle avec l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO France et LPO Locale).

La LPO anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé Refuges LPO. Ce label (marque déposée) vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

L'inscription au réseau Refuges LPO représente un engagement actif de la structure à respecter la Charte des Refuges LPO, en collaboration avec la LPO et son réseau. Cette convention définit le cadre et les modalités de l'attribution du label Refuges LPO aux espaces à préserver. La commune souhaite, ainsi participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO, pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur ces zones de nature.

Les lieux du refuge LPO sont le Parc Monod en centre-ville et le Parc Mouyon à proximité du Centre de Loisirs (CLSH).

La reconduction de cette convention s'inscrit dans la poursuite de diverses actions visant à la préservation de la biodiversité sur la commune :

- Réalisation et pose, par les services techniques, de nichoirs dans les bâtiments communaux,
- Mise en place, d'une gestion différenciée de l'espace public, avec des secteurs en traitement alternatif (sans produit chimique),
- Signature d'une convention avec la LPO, en 2019, pour la création d'un refuge du parc Monod et du parc Mouyon,
- l'implantation de 5 ruches en 2022.

Le bilan de la convention 2019-2021

Le travail avec la LPO a eu un impact très positif sur les jardiniers et leurs pratiques. Chez les agents, il a été observé une accentuation de la prise de conscience sur la nécessité de :

- Préserver la biodiversité,
- Choisir les plantes, arbustes, etc... en fonction de leurs apports à la faune, aux oiseaux en particulier,
- Réviser les pratiques d'entretien en fonction des cycles de la nature (pas de taille pendant la nidification,...),
- Supprimer l'usage des produits chimiques et développer le paillis ce qui permet aussi de renforcer la vie des insectes....).

La Convention 2022 –2024« Refuge LPO » :

Cette nouvelle convention pour le Parc Monod en centre-ville et le Parc Mouyon à proximité du Centre de Loisirs (CLSH)., sera établie pour 3 ans. Elle comprend :

- La réalisation d'un diagnostic patrimonial en début et fin de convention (faune et habitats) ;
- Réalisation du diagnostic écologique initial du site et remettre une proposition de plan de gestion,
- Accompagnent la Collectivité sur la mise en place du plan de gestion,
- La participation à des animations en direction des habitants.
- Réalisation durant la dernière année de la convention d'une évaluation du Refuge LPO. Ce bilan de fin d'engagement permet d'évaluer les évolutions consécutives à l'application du plan de gestion. Il conditionne ensuite le renouvellement du label, pouvant donner lieu à une nouvelle proposition technique et financière et à la signature d'une nouvelle convention.

La signature de la convention implique pour la Ville, le respect de la « Charte des refuges LPO » (jointe en annexe de la convention) dont les objectifs sont de :

- Protéger les oiseaux et la nature en assurant la tranquillité des lieux, en particulier pendant les périodes sensibles : nidification et grands froids ;
- Protéger au mieux la faune et la flore, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- Adopter une gestion écologique du site ;
- Communiquer sur la création du site.

La participation financière

La présente convention a été établie pour 3 ans et couvre les années 2022, 2023 et 2024.

La contribution financière de la ville s'élève à 11 795,00 € sur la période de la convention (non assujetti à la TVA), comme précisé dans l'annexe 2., et sera versée selon l'échéancier suivant :

- 2022 : 3 330,00 €
- 2023 : 4 760,00 €
- 2024 : 3 705,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'engagement avec l'association LPO jointe en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022, 2023 et 2024

Délibération N° 0_DL_2022_065 : Charte managériale

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Cette charte managériale est le résultat d'un travail collaboratif et transversal entre tous les responsables de la collectivité mais aussi avec le groupe de travail issu du diagnostic sur les risques psycho-sociaux composé d'agents de tous les services.

Lors de ce diagnostic il avait été souligné le besoin d'accompagner les managers dans leur pratique pour atteindre une base commune de valeurs sur lesquelles les managers étaient attendus.

Dans un premier temps les encadrants ont passé un test qui a permis de déceler les points d'appui et les axes d'amélioration de tous. De là, 10 valeurs ont été retenues pour approfondir le travail.

Ces dix valeurs ont été définies et des actions y ont été rattachées.

COMMUNICATION

Informier et partager les attendus de manière claire et convaincante, favoriser un dialogue permettant à chacun de s'exprimer et de se comprendre avec bienveillance et empathie

- Faciliter les interactions avec et entre agents, au sein et entre services
- Instaurer des moments d'échanges individuels et collectifs en organisant de manière régulière les entretiens et réunions nécessaires
- S'assurer au quotidien de la descente et remontée de toutes les informations utiles à chaque service et agents concernés
- Prendre en compte et donner suite aux sollicitations des agents dans le respect des contraintes de chacun

CONFIANCE

Instaurer un climat permettant la sincérité, la qualité et la sérénité des échanges, dans lequel chaque agent bénéficie d'un espace favorisant l'autonomie et la prise d'initiatives

- Soutenir l'équipe au quotidien dans les réussites comme dans les difficultés
- Faciliter la montée en professionnalisme et en compétences de tous les agents
- Confier de nouvelles missions à ceux qui en ont l'envie et les capacités en les accompagnant dans la mise en œuvre
- Être à l'écoute des propositions d'amélioration en cohérence avec les missions du service public

COURAGE

Oser dire les choses avec respect, décider, assumer ses décisions, soutenir son équipe dans le respect des valeurs, avancer et expérimenter

- Savoir se remettre en question et réinterroger les habitudes
- Faire preuve d'exigence pour garantir le respect des règles et des institutions
- Avoir la franchise de dire et de demander tout ce qui est utile à l'ensemble des agents, que ce soit positif ou négatif
- Être réactif lorsqu'une difficulté se présente et agir pour la résoudre même si cela nécessite des efforts

ÉQUITÉ

Prendre en considération les différences de chacun en restant objectif dans ses prises de décisions

- Fixer les règles et les faire appliquer de manière équitable et transversale au sein des équipes, des directions et de la collectivité
- Être juste et cohérent dans ses décisions en tenant compte des besoins individuels et collectifs dans l'intérêt du service public
- Arbitrer sur la base d'éléments factuels

EXEMPLARITÉ

S'appliquer à soi-même ce que l'on demande aux autres en adoptant une posture conforme aux exigences de professionnalisme

- Avoir un niveau d'exigence personnelle qui permette la réalisation des attendus en se montrant à la hauteur du travail et de l'implication demandés aux agents
- Être capable d'accompagner les agents en faisant l'effort de comprendre leurs missions, en s'intéressant et en s'impliquant à leurs côtés
- Faire preuve de réactivité et aider l'équipe dès que nécessaire

PARTAGE/ TRAVAIL EN ÉQUIPE

Donner du sens à l'action, encourager l'entraide et créer un esprit d'équipe autour d'un projet commun

- Faciliter l'arrivée des nouveaux agents en nommant des référents au sein des équipes et enrichir ainsi la pratique professionnelle de tous
- Développer la polyvalence en favorisant le partage de compétences et en permettant la diversité des missions lorsque cela est possible
- Impliquer les agents dans l'organisation des services et l'élaboration des projets
- Proposer des moments de convivialité avec l'ensemble des agents

POSITIVITÉ

Faire preuve de sincérité, d'optimisme et d'enthousiasme pour favoriser la motivation des équipes

- Adopter une posture avenante et saluer quotidiennement l'équipe avec sourire et attention
- Rester ouvert d'esprit et valoriser les apports de chacun dans les projets
- Orienter les réflexions sur la recherche de solutions en étant force de proposition
- Porter, mettre en œuvre et expliquer les décisions en abordant les éléments de manière positive

RECONNAISSANCE

Favoriser le développement des compétences individuelles et collectives en accompagnant et en valorisant le travail réalisé, les réussites et les efforts

- Valoriser la qualité du travail et l'investissement professionnel tout au long de l'année et s'impliquer dans la réalisation des attendus
- Accompagner les agents dans la mise en œuvre de leurs objectifs au travers d'échanges individuels et collectifs réguliers
- Être proactif dans l'évolution de carrière des agents, appuyer et justifier les demandes légitimes de promotion ou revalorisation et expliquer les raisons en cas de refus

RESPECT

Se considérer et considérer chacun avec bienveillance en tenant compte des spécificités et différences et en restant attentif à la manière de dire les choses

- Appliquer les règles de politesse « *Bonjour, S'il vous plaît, Merci, Au revoir* »
- Prendre le temps d'écouter, d'analyser et d'apporter systématiquement une réponse aux demandes et sollicitations
- Informer en amont les agents avant la mise en œuvre effective de tout changement ou décision, ponctuel ou durable, qui les impacte

RESPONSABILITÉ

Assumer ses décisions et ses actes, les expliquer de manière cohérente tant sur le fond que sur la forme tout en favorisant l'autonomie des agents

- Porter avec loyauté les décisions de la collectivité et les partager avec les agents
- Soutenir son équipe et s'impliquer auprès des agents
- Valoriser et promouvoir le travail et les missions au-delà du service

Cette charte, a été validée en comité technique le 26 avril à l'unanimité après concertation préalable avec les managers et un groupe d'agents sur plusieurs séances et l'accompagnement d'un cabinet. La charte sera diffusée à l'ensemble des agents de la ville. Les responsables continueront à être accompagnés et des formations spécifiques pourront être proposées pour travailler sur des axes précis d'amélioration qui auront été détectés. Il s'agit d'un outil supplémentaire pour améliorer les pratiques et tendre vers un contexte de travail conforme aux attentes de la collectivité, des encadrants et des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- **PREND ACTE** de la présente charte des valeurs managériales des services de la ville de Mions.

Délibération N° 0_DL_2022_066 : Vœu relatif au projet d'aménagement à deux fois trois voies de l'autoroute A46 sud et de l'aménagement du nœud de Manissieux

Rapporteur : M. Claude COHEN

La Rocade Est (RN346) et l'A46 Sud, qui composaient la Rocade des Villages lors de leurs mises en service au début des années 1990, forment un axe de communication essentiel pour le grand Est lyonnais. A l'échelle locale, elles constituent pour les habitants et les acteurs économiques de la Métropole de Lyon, des communautés de communes du Pays de l'Ozon et de l'Est lyonnais, de l'agglomération viennoise, du Nord Isère et de la côte de l'Ain, une voie fortement utilisée pour les mobilités du quotidien. A l'échelle régionale, elles forment également un trait d'union entre les agglomérations grenobloises, lyonnaises et stéphanoises.

Deuxième agglomération de France après Paris, l'agglomération lyonnaise présente, par sa situation géographique, la particularité d'être l'un des plus grands axes de transit routier d'Europe. L'interdiction du passage des camions de plus de 7,5 tonnes dans le tunnel de Fourvière arrêté en 2008 et le déclassement des autoroutes A6 et A7 décrété par l'État en décembre 2016, conjugués à l'abandon ou à la suspension de plusieurs projets structurants (COL, Anneau des Sciences, CFAL...), font ainsi aujourd'hui clairement et de fait de la Rocade Est et de l'A46 Sud une véritable route européenne.

Afin de faire face à la congestion chronique de cet axe, l'État a demandé au concessionnaire Autoroutes Sud de la France (ASF), d'étudier l'optimisation de l'A46 Sud. Cette optimisation consisterait, en l'élargissement à 2x3 voies de l'existant, ainsi que l'aménagement du nœud de Manissieux à la croisée de l'A46 Sud, de l'A43 et de la Rocade Est.

En substance, ce projet soumis à la concertation publique du 29 juin au 28 septembre 2021 représenterait, selon les initiateurs, les solutions idéales pour régler les problèmes de circulation actuelle et à venir dans l'Est lyonnais.

Il convient de rappeler que ce projet ne figure pas dans le schéma d'infrastructures de la Directive territoriale d'aménagement (DTA) ni même dans le réseau projeté du SCOT de l'agglomération lyonnaise approuvé en décembre 2010.

Malgré le contexte estival, une très large pour ne pas dire unanime opposition s'est manifestée lors de la concertation. Près de 90% des participants – habitants, associations et élus – ont en effet émis un avis défavorable à ce projet.

L'étude indépendante réalisée par le cabinet TTK, à la demande des garants de la commission nationale du débat publique (CNDP), est venue par ailleurs confirmer que le réaménagement élargi tel que pourrait être le nœud de Manissieux ne saurait résoudre les problèmes de congestion dans ce secteur situé à l'intersection de l'A46 Sud, la Rocade Est et l'A43.

Enfin, lors de la réunion de clôture, le représentant de l'Etat affirmait le 27 septembre dernier n'avoir entendu que des oppositions tout en précisant que cela montrait que la démocratie fonctionne.

Dans leur bilan rendu le 28 octobre 2021, les garants de la CNDP ont ensuite explicitement indiqué que ce projet était jugé daté et dépassé tout en recommandant aux porteurs de projet de revoir les hypothèses de trafic. Ils ont également jugé nécessaire qu'une étude d'impact environnementale soit intégrée pour apporter des données plus fournies et plus étayées sur la qualité de l'air.

Force est donc de constater que ces sujets ont été sous-estimés et que le projet actuel a été présenté sur la base d'études anciennes. A titre d'exemple, à la lecture du dossier de concertation, le trafic moyen journalier annuel à la hauteur du Nœud de Manissieux s'élevait à 103 195 véhicules par jour tous sens confondus en 2016 – soit avant le déclassement des autoroutes A 6 et A 7. Or selon le propre chiffrage réalisé par la ville de Saint-Priest sur 184 jours et validé par Huissier, le nombre moyen journalier sur cette section s'élevait à 191 192 véhicules entre le 3 septembre 2021 et le 27 février 2022.

Des doutes subsistent donc sur la fiabilité des données communiquées par le porteur du projet, tant en termes de flux de véhicules journaliers que de données relatives au bruit ou à la pollution. Les conclusions du dossier de consultation suivant lesquelles le projet améliorera les temps de parcours et générera une baisse globale du nombre d'usagers semblent inexactes. En outre, il est jugé regrettable que le dossier de consultation ne tienne pas compte du trafic induit par la création d'une 3^{ème} voie.

Malgré l'ensemble de ces arguments avancés durant la phase de concertation, l'État décidait pourtant, le 21 décembre dernier, de poursuivre les études sans aucune de remise en cause du projet initial.

C'est pourquoi, jugeant urgent de porter collégalement un message fort auprès des plus hautes institutions de l'État, avec sérénité et fermeté et en dehors de toute considération politicienne, dans l'intérêt seul de ce territoire et de sa population qui mérite que l'État s'engage à leurs côtés pour leur garantir des conditions de vie saine et des solutions de déplacement efficaces, NOUS, Conseillers municipaux des communes de Chasse-sur-Rhône, Ternay, Communay, Simandres, Saint-Symphorien-d'Ozon, Marennes, Chaponnay, Corbas, Mions, Saint-Priest, Genas, Chassieu, Décines-Charpieu et Meyzieu :

Considérant en outre

- 1 Que les impacts potentiels de ce projet d'aménagement ont une portée d'intérêt général qui dépasse les limites de nos communes et entraîneront, par contrecoup, des répercussions sur l'ensemble des territoires voisins,
- 2 Que ce projet d'aménagement ne ferait qu'augmenter l'importance d'un trafic routier déjà embolisé dans un secteur traversé par des poids lourds en transit issus de toute l'Europe, pour en faire un véritable « aspirateur » à circulation dans le grand Est lyonnais,
- 3 Que ce projet dont on sait qu'il sera saturé avant même sa réalisation, ne ferait ainsi qu'augmenter le risque routier sur un axe qui est déjà l'un des plus accidentogènes de France,
- 4 Qu'il est nécessaire de tenir compte de l'avis citoyen exprimé lors de la concertation et d'en mesurer les enjeux d'acceptabilité sociale en l'absence de données robustes et complètes,
- 5 Que des relevés écologiques, réalisés sur une bande de 125 mètres de large de part et d'autre de l'A46 Sud, mettent en avant une riche diversité de faune, composée de 150 espèces d'animaux dont plusieurs espèces protégées ou remarquables, mais également de flore avec 500 variétés de plantes recensées dont 42 présentent un enjeu écologique lié à leur rareté,
- 6 Que le projet d'aménagement compromet significativement la protection et la mise en valeur de certains espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) et que l'ensemble des emprises foncières connues représente une consommation minimale de 60 hectares auxquelles viennent s'ajouter les aménagements encore non chiffrés actuellement,
- 7 Que ce projet ne saurait être dissocié de la question du fret ferroviaire, et notamment du projet du CFAL Nord-Sud,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- **PREND ACTE** de la demande faite à l'État, qui reste seul décisionnaire vis-à-vis de la réalisation de ce projet, de l'abandon sans délai du projet d'aménagement à deux fois trois voies de l'autoroute A46 sud et de l'aménagement du nœud de Manissieux présenté en concertation publique du 29 juin au 28 septembre 2021.